résent pour apporter un sentiment de sécurité, le gardien de la paix informe et sensibilise le citoyen.

Il est engagé par la Ville et ne possède pas de compétences policières. Ses principales missions sont de sensibiliser le public à propos de la criminalité, notamment du vol dans les voitures. Pour contrer ce phénomène, il est présent dans les parkings publics pour dissuader d’éventuels voleurs. De plus, il relève les problèmes présents sur la voie publique pour en référer aux services compétents comme les graffitis ou les éclairages publics défectueux.

Le gardien de la paix sensibilise également les conducteurs au code de la route sans exercer une quelconque contrainte, vu qu’il ne possède pas les compétences nécessaires. Il aide les enfants, les personnes âgées et handicapées à traverser aux endroits jugés dangereux par les autorités. On apercevra également le gardien de la paix lors d’évènements publics afin d’assurer une surveillance non-policière. Sa présence sert également à prévenir les conflits entre les personnes. Il peut, au moyen d’une formation complémentaire et d’un examen, devenir gardien de la paix – constatateur, ce qui lui donne le droit de constater des infractions au règlement communal.

[« Une des missions principales est de maintenir une présence rassurante en ville ou lors d’événements. »](http://metiers.siep.be/interviews/serge-lesoil-et-stephane-dhondt/)

Serge Lesoil et Stéphane Dhondt, Gardien de la paix, [Lire l'interview](http://metiers.siep.be/interviews/serge-lesoil-et-stephane-dhondt/)

**Compétences & actions**

* Savoir rédiger des rapports
* Sensibiliser et informer le public sur différents thèmes et notamment la sécurité routière et la criminalité
* Surveiller une foule lors d’évènements
* Constater les incivilités faites sur la voie publique
* Travailler en équipe

**Savoir-être**

* Empathie
* Sociabilité
* Respect
* Bonne condition physique
* Bonne communication écrite et orale
* Réactivité face à un évènement inattendu

**Cadre professionnel**

Le gardien de la paix peut travailler en extérieur ou en intérieur suivant le poste qui lui est dédié : surveillance dans les parcs, au centre-ville, gestion des visiteurs dans une administration communale, etc. Il se déplace sans arrêt tout le long de sa journée, d’où l’importance d’être en bonne condition physique. Lors de ses déplacements, le gardien de la paix est toujours accompagné d’un binôme. En période d’évènements publics, il peut être amené à effectuer des horaires variés et à travailler de nuit mais ses horaires sont généralement fixes.

**Conditions requises**

Le gardien de la paix doit disposer d'une attestation de Gardien de la Paix que l'on peut obtenir par la réussite d'une 7è TQ Assistant-e aux métiers de la sécurité et de la prévention. Des centres de formations privés permettent également d’obtenir l’attestation. Généralement, l’employeur se charge d’envoyer les aspirants dans un centre de formation.

Il faut suivre une formation avant d’entrer en fonction. Au cours de celle-ci, il suivra notamment des cours de gestion de conflit, de compétence rédactionnelle et de sport.

Concernant le gardien de la paix – constatateur, le diplôme de l’enseignement secondaire supérieur est requis. De plus, le candidat doit avoir réussi la formation «gardien de la paix » pour accéder à celle de « gardien de la paix – constatateur ».